



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Publication : 16/06/2026

ARRÊTÉ
 n° 2026 - 68

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonnilard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Haudeluce Les Salais
 La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Palud, Plancherine, Queige, Ragnaux, Sainte-Hélène-sur-Isère
 Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tourns-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villert-sur-Doron

Objet : Habitat - Composition de la Commission Intercommunale pour le logement

*La Préfète de la Savoie,
 Chevalier de la Légion d'honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite
 Officier du Mérite Agricole*

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment son article 8,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment son article 97,

Vu le décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le Code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,

Vu la délibération n° 73 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 portant sur la création de la conférence intercommunale du logement et le lancement du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu l'arrêté n° 2017-77 du 7 février 2017 portant sur la composition de la conférence intercommunale pour le logement,

Vu l'arrêté n° 2020-243 déterminant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement

Vu le Procès-verbal de l'installation du Conseil Communautaire, de l'élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués du 9 avril 2026

Vu la délibération du 23 avril 2026 mandatant M. le Président, ou à défaut son représentant, pour dresser la liste nominative des membres de la Commission Intercommunale du Logement (CIL)

Arrêtent

Article 1 : La Conférence Intercommunale du Logement est co-présidée par la Préfète de la Savoie ou son représentant et le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère ou son représentant,

Article 2 : La Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération Arlysère est composée des membres suivants :

Représentants des services de l'Etat :

- La Préfète de Savoie ou son représentant
- Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant

Représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère ou son représentant
- Le Vice-Président en charge de l'Habitat et du Logement
- La Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville

1^{er} collège : Représentants des collectivités territoriales :

- Les Maires des Communes membres de la Communauté d'Agglomération Arlysère ou leur représentant

- Le Président du Conseil Départemental de la Savoie ou son représentant

2^{ème} collège : Représentants des professionnels intervenants dans le champ des attributions de logements sociaux :

Bailleurs sociaux

- Le Président de la SEM4V ou son représentant
- Le Président de l'OPAC Savoie ou son représentant
- Le Président de la SEMCODA ou son représentant
- Le Président de la Savoisienne Habitat ou son représentant
- Le Président d'Halpades ou son représentant

Réservataires des logements sociaux

- Le Président d'Action Logement ou son représentant
- Maîtrises d'ouvrage d'insertion, associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées
- Le Président de LA SASSON ou son représentant
- Le Président Habitat et Humanisme Savoie ou son représentant

3^{ème} collège : Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

Associations de locataires siégeant à la Commission Nationale de concertation :

- La Présidente de la CNL Savoie ou son représentant
- Le Président de la CSF Savoie ou son représentant
- Le Président de l'AFOC Savoie ou son représentant
- Le Président de la CGL-UD Savoie ou son représentant
- Les représentants du Conseil citoyen du quartier prioritaire de la Ville d'Albertville

Association de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- La Présidente de l'ADIL Savoie ou son représentant
- Le Président de l'UDAF Savoie ou son représentant

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement.

Article 4 : Madame la Préfète et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 12/05/2026

Vanina NICOLI

Préfète de la Savoie

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Président

Pour la Préfète et en délégation,
Le Maire Général,

Julien PAI PÈRE


